

PLAN DE FINANCEMENT**Plan de financement - Travaux
gymnase Garibaldi**

1 DOCUMENT - Publié le 16 juillet 2025

Projet de rénovation énergétique et de modernisation
du gymnase Garibaldi
Plan de financement

Montant estimatif du projet (juillet 2025) : 1 636 500 € HT

Financiers	Subventions attribuées
Département de la Savoie	840 000 € (1 ^{er} tranche attribuée de 170 000 €)
Etat (Fonds vert)	500 000 €
Etat (Dotation de Soutien à l'investissement Local)	70 000 €

Olivier ROGNARD
VP Finances et procédures contractuellesSigné électroniquement pour le Président, par délégation,
par Olivier ROGNARD Vice Président Finances
le 11/07/2025 15:27:38**PLAN_DE_FINANCEMENT_RÉNOVATION_GYMNASSE_GARIBALDI_PUBLICATION** **TÉLÉCHARGER** | (PDF, 232,7 KO)

Déclarations Fonction Publique

Les 10 plus hautes rémunération

<https://grand-lac.fr/mon-agglo/gouvernance/documents-budgetaires/plan-de-financement-travaux-gymnase-garibaldi-42613?>

Aux termes de l'article 37 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, les régions, les départements, les collectivités territoriales de plus de 80 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 80 000 habitants publient chaque année, sur leur site internet, la somme des dix rémunérations les plus élevées de leurs agents relevant de leur périmètre, en précisant également le nombre de femmes et d'hommes figurant parmi ces dix rémunérations les plus élevées.

Déclaration de nominations équilibrées des emplois fonctionnels



En application de l'article L.123-5 du code général de la fonction publique, les régions, les départements, les communes ainsi que les EPCI de + 40 000 habitants publient chaque année, sur leur site internet, la déclaration des nominations dans les emplois fonctionnels de direction, d'expert de haut niveau et de directeur de projet réalisées au cours de l'année précédentes.

Index mesurant les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes



En application des articles L. 132-9-3 et suivants du code général de la fonction publique, les régions, les départements, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 40 000 habitants et gérant au moins cinquante agents permanents, doivent **publier annuellement leur résultat en termes d'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes, sous la forme d'un index de l'égalité professionnelle ainsi que les actions mises en œuvre pour supprimer, le cas échéant, les écarts constatés.**



GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

1500 Boulevard Lepic
73100 Aix-les-Bains

Accueil du lun au ven

 8h30-12h00
et 13h30-17h00

 **04 79 35 00 51**